

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2300 — YLE/TDF/Digita/JV)**

(2001/C 99/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 19 mars 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise française Télédiffusion de France SA («TDF») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise finlandaise Digita Oy («Digita») par achat d'actions. Digita est actuellement contrôlée par l'entreprise finlandaise Yleisradio Oy («YLE»).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Digita: distribution et diffusion terrestre de programmes radio et de télévision, services de distribution de données, location d'espace pour antennes et autres équipements, conseil technique, construction, maintenances et services de soutien en Finlande,
- TDF: société internationale fournissant des solutions sans fil pour radiodiffuseurs et opérateurs de télécommunications. Filiale de France Télécom SA et société mère de l'entreprise finlandaise Telemast Nordic Oy («Telemast») qui offre des services de transmission et de distribution de programmes radio en Finlande,
- YLE: opérateur public finlandais de radiodiffusion.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2300 — YLE/TDF/Digita/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).